



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S1

Téléphone : 819 597-2424

Site Web: lacducerf.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 199-2000 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 199-2000 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement numéro 199-2000 est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| • 239-2006 | Adopté le 13 novembre 2006 | Entré en vigueur le 29 nov 2006 |
| • 246-2007 | Adopté le 12 mars 2007 | Entré en vigueur le 29 mars 2007 |
| • 279-2010 | Adopté le 23 août 2010 | Entré en vigueur le 7 sept 2010 |
| • 298-2013 | Adopté le 11 février 2013 | Entré en vigueur le 6 mai 2013 |
| • 334-2017 | Adopté le 14 mars 2017 | Entré en vigueur le 26 avril 2017 |
| • 351-2019 | Adopté le 27 août 2019 | Entrée en vigueur le 28 oct 2019 |
| • 419-2025 | Adopté le 1 ^{er} octobre 2025 | Entrée en vigueur le 2 octobre 2025 |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller _____ lors de la séance du 9 mars 2026;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller _____

et résolu unanimement par les conseillers présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1:	TITRE
	Le présent règlement est identifié par le numéro 425-2026 et s'intitule « Règlement numéro 425-2026 modifiant le règlement numéro 199-2000 relatif au lotissement ».
ARTICLE 2 :	PRÉAMBULE
	Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 3:	MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 3
3.1	<p>L'article 3.2.3.1 a été modifié pour supprimer le point numéro 1 lequel se lit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Une opération cadastrale de moins de cinq (5) terrains. L'emprise des rues est exclue pour les fins de calcul du nombre de terrains; 2° Une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non; 3° L'ajout d'un numéro de lot omis n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots; 4° L'identification cadastrale d'un terrain déjà construit et adjacent à une rue existante, n'entraînant aucune modification des dimensions et de la superficie du terrain; 5° L'identification cadastrale d'un terrain à l'égard duquel la compensation relative aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels a déjà été effectuée en vertu des exigences du présent règlement ou en vertu d'exigences aux mêmes fins comprises dans un règlement antérieur; 6° Une nouvelle identification cadastrale d'un terrain déjà construit dont les limites ont été modifiées dans la mesure où l'opération cadastrale ne crée pas un nouveau lot à bâtir.
ARTICLE 4 :	ENTRÉE EN VIGUEUR
	Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1).

Nicolas Pentassuglia
maire

Normand St-Amour
directeur général, greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	9 mars 2026	
Adoption du projet de règlement	9 mars 2026	
Adoption du règlement	6 avril 2026	
Entrée en vigueur	7 avril 2026	
Avis public	7 avril 2026	



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S1

Téléphone : 819 597-2424

Site Web: lacducerf.ca

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AVIS MOTION

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES par la soussignée, directrice général et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, le conseil municipal de Lac-du-Cerf à adopter le projet de règlement #425-2026 modifiant le règlement numéro 199-2000 relatif au lotissement

Ce règlement modificateur a pour objet :

- De supprimer le point #1 de l'article 3.2.3.1

Le règlement numéro 425-2026 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 10e jour de mars deux-mille-vingt-six (2026)

Marie-Pier St-Amour
Directrice général et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Pier St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 10h00 et 16h00 le 10 mars 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : bureau municipal, centre communautaire Gérald-Ouimet et sur le site web de la municipalité www.lacducerf.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10e jour de mars 2026

Marie-Pier St-Amour
Directrice général et greffière-trésorière



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S1

Téléphone : 819 597-2424

Site Web: lacducerf.ca

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES par la soussignée, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal de Lac-du-Cerf à adopter le règlement #425-2026 modifiant le règlement numéro 199-2000 relatif au lotissement.

Ce règlement modificateur a pour objet :

- De supprimer le point #1 de l'article 3.2.3.1

Le règlement numéro 425-2026 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 7^e jour d' avril deux-mille-vingt-six (2026)

Marie-Pier St-Amour
Directrice général et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Pier St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 10h00 et 16h00 le 7 avril 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : bureau municipal, centre communautaire Gérald-Ouimet et sur le site web de la municipalité www.lacducerf.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour d'avril 2026

Marie-Pier St-Amour
Directrice général et greffière-trésorière